



— DOSSIER D'INSCRIPTION —

PORTEUR·EUSE DE PROJET POUR L'ANNÉE 2023 — 2024

1 — INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nom

Descriptif

Budget

Site Internet

Demandes de
subvention
et d'aides
à projet
éventuelles

2 — PORTEUR·EUSE DU PROJET

Prénom

Nom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Mail

Site Internet

Réseaux
sociaux

Établissement
scolaire

Pépité¹

¹ Nom de l'organisme vous ayant délivré le statut d'étudiant·e-entrepreneur·euse si tel est le cas

3 — DOMAINE ET LIEU PRINCIPAUX D'INTERVENTION

Accueil des étudiant·e·s étrangers·ères	Médias
Arts et cultures	Production audiovisuelle
BDE, organisation étudiante	Solidarité internationale
Développement durable	Solidarité locale
Entrepreneuriat et insertion	Sports et loisirs
Lutte contre les discriminations	Autre

Paris Île-de-France National International

4 — PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (PAR COURRIER OU AU FORMAT PDF À maisonetudiante@paris.fr)

- Dossier d'inscription complété et signé
- Copie de la carte étudiante ou de l'attestation de scolarité du·de la porteur·euse de projet pour l'année 2023—2024
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire)
- Attestation d'assurance responsabilité civile du·de la porteur·euse de projet pour l'année 2023—2024

5 — MENTIONS LÉGALES ET SIGNATURE

Je, soussigné·e

déclare sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier.

Je m'engage à signaler aux responsables de la Maison étudiante tout changement pouvant survenir.

J'ai pris connaissance et j'accepte les modalités du règlement intérieur.

J'accepte d'être inscrit·e à la newsletter de la Maison étudiante.

Fait à Paris le

Signature

— CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION —

Inscription validée	Oui	Date
	Non	Signature de la direction
Tuteur·ice		

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'inscription à la Maison étudiante, les étudiant-e-s acceptent d'être contacté-e-s exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitation à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, invitation à participer à des événements, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Maison étudiante. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans, délai compatible avec la procédure, la notification et les échanges ultérieurs.

Les candidat-e-s sont informé-e-s qu'ils-elles peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de la direction de la Maison étudiante ou en envoyant un mail à maisonetudiante@paris.fr. En cas de non réponse, ils-elles pourront contacter le-la correspondant-e Informatique et libertés.

Accès aux documents administratifs: M ROGGHE François — Direction des Affaires Juridiques — Correspondant CADA et CNIL — 4 rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04

— RÈGLEMENT INTÉRIEUR — MAISON ÉTUDIANTE

Article 1 — Missions de la Maison étudiante

La Maison étudiante est un service de la Mairie de Paris destiné à accueillir, soutenir, valoriser et accompagner le développement des initiatives individuelles et collectives des étudiant-e-s, qui s'inscrivent en dehors du cadre strictement pédagogique et qui ont un impact sur le territoire parisien.

Article 2 — Accès et inscription à la Maison étudiante

A — Principes

L'accès aux locaux de la Maison étudiante est libre durant ses horaires d'ouverture au public. L'inscription à la Maison étudiante est obligatoire pour l'utilisation de ses ressources. Elle est ouverte aux étudiant-e-s porteurs-euses d'un projet à titre individuel, ainsi qu'aux associations étudiantes. L'ensemble des services et ressources de la Maison étudiante sont gratuits.

B — Modalités d'inscription

Pour les associations, l'inscription à la Maison étudiante est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarées, dont le bureau est composé pour moitié au moins d'étudiant-e-s et ayant une activité régulière sur Le territoire de la Ville de Paris. Pour s'inscrire à la Maison étudiante, un dossier est à compléter accompagné des pièces suivantes:

- le dossier d'inscription « associations » complété
- un descriptif des projets menés par l'association
- la liste, les coordonnées et la copie des cartes étudiantes pour l'année universitaire en cours des membres du bureau de l'association
- un exemplaire des statuts de l'association
- le récépissé de déclaration en préfecture et la copie de la dernière parution au Journal Officiel
- le procès verbal de la dernière assemblée générale de l'association
- une attestation d'assurance en cours de validité au nom de l'association couvrant les éventuelles dégradations commises par ses membres ou leurs invité-e-s sur les équipements de la Maison étudiante

Pour les porteurs-euses de projets à titre individuel, l'inscription est également ouverte aux étudiant-e-s porteurs-euses d'un projet à titre individuel, ayant une retombée pour la vie étudiante parisienne.

Pour s'inscrire à la Maison étudiante, un dossier est à compléter accompagné des pièces suivantes:

- le dossier d'inscription « porteurs-euses de projets » complété
- un descriptif du projet mené
- une photocopie de la carte d'identité et de la carte étudiante pour l'année universitaire en cours
- une attestation d'assurance individuelle en responsabilité civile

C — Validité et durée de l'inscription

L'inscription est valable après que l'étudiant-e porteur-euse d'un projet à titre individuel ou l'association a remis son dossier complet et que celui-ci a été validé par la direction de la Maison étudiante. L'inscription est valable pour l'année civile en cours. Si l'étudiant-e porteur-euse d'un projet à titre individuel ou l'association souhaite renouveler son inscription, il-elle devra mettre à jour les pièces administratives de son dossier, notamment les cartes étudiantes et l'attestation d'assurance, et participer à une réunion de réinscription ou à défaut prendre rendez-vous avec le-la directeur-trice de la Maison étudiante ou son-sa représentant-e. Les inscriptions ne seront pas tacitement reconduites.

D — Obligations des porteurs de projets et des associations

L'inscription à la Maison étudiante vaut acceptation sans réserves du présent règlement intérieur dont il est fourni une copie à l'étudiant-e ou à l'association lors de son inscription. Il est de la responsabilité de l'association inscrite à la Maison étudiante de faire connaître ce règlement à tou-te-s ses membres ainsi qu'aux personnes extérieures susceptibles d'intervenir exceptionnellement et ponctuellement à la Maison étudiante dans le cadre de l'activité de l'association. Les personnes ou associations inscrites à la Maison étudiante s'interdisent toute activité de nature prosélyte, partisane, stigmatisante ou blessante envers toute personne ou tout groupe de personnes pour quelque motif que ce soit. Elles s'engagent à respecter les termes du présent règlement, à veiller au strict respect de la légalité dans la conduite de leurs activités au sein comme à l'extérieur de la Maison étudiante et à suivre les consignes qui pourraient leur être données pour l'utilisation des locaux. Elles s'engagent également à indiquer à la direction de la Maison étudiante tout changement dans l'objet ou la nature des activités conduites.

L'inscription à la Maison étudiante et les droits qui en découlent sont exclusifs aux personnes ou associations inscrites. Ils ne peuvent être cédés, même à titre temporaire ou exceptionnel. Dans le cas de réseaux, en dehors des réunions propres à leur activité, les entités membres du réseau doivent être inscrites à la Maison étudiante pour bénéficier de ses ressources. L'utilisation des ressources de la Maison étudiante est réservée à la conduite des projets présentés lors de l'inscription de l'association ou du-de la porteur-euse de projet et en aucun cas être à titre personnel, curriculaire, professionnel ou commercial.

Aucune activité lucrative ne peut être conduite dans les locaux de la Maison étudiante. Cela comprend notamment le paiement de droits d'entrée, l'organisation de cours ou d'ateliers payants ou la vente d'objets.

Article 3 — Utilisation des locaux

Le personnel de la Maison étudiante est chargé d'accueillir le public et de l'informer des règles de fonctionnement. Il est habilité à interdire l'accès aux locaux à toute personne ne respectant pas ces règles.

A — Accueil du public

Les utilisateurs·trices et visiteurs·trices sont prié·e·s de se présenter à l'accueil, de remplir la feuille d'émargement à leur arrivée et d'indiquer l'objet de leur visite. Les utilisateurs·trices de la Maison étudiante observeront l'ensemble des règles permettant une cohabitation harmonieuse, tant au sein de ses locaux que vis-à-vis de son voisinage. Ils·elles veilleront notamment :

- à circuler dans les parties communes des immeubles en silence et à ne pas s'attarder en groupe sur le trottoir en sortant, en particulier en soirée
- à réduire au maximum le bruit dégagé par leurs activités— à n'afficher qu'à l'intérieur des locaux
- à surveiller leurs effets et au besoin à les assurer

La Maison étudiante ne peut être tenue responsable des détériorations, pertes ou vols survenus en son sein. Les usagers n'ont pas accès, sauf autorisation expresse et spéciale, à la cour de l'immeuble de la rue des Tournelles, notamment pour y stationner un véhicule.

B — Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée des locaux. Ces horaires devront être respectés scrupuleusement par les usagers. À cet égard, les manifestations et réunions devront se terminer 15 minutes avant l'heure de fermeture. Dans l'intérêt du service, la direction de la Maison étudiante peut modifier ponctuellement ces horaires. Le public en est alors informé par voie d'affichage. La Maison étudiante est fermée au public les jours fériés, une semaine entre Noël et le Jour de l'An et durant tout le mois d'août.

C — Hygiène et sécurité

Les usagers devront veiller au respect de la propreté générale des lieux, de l'intégrité des murs et des sols. À cet égard, la consommation de boissons ou de nourriture n'est autorisée que dans les cafétérias indiquées à cet effet, à l'exclusion de tout autre local. En outre, la vente de produits alimentaires est strictement interdite. La consommation d'alcool est prohibée, sauf autorisation ponctuelle, accordée par écrit par la direction de la Maison étudiante.

En vertu du décret n°2006—1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la Maison étudiante, y compris dans les bureaux individuels. Il est également interdit de fumer sous le porche ou dans la cour de l'immeuble.

Par sécurité, les espaces de réunion et de répétition ne peuvent être occupés au-delà de leur capacité ; celle-ci est précisée lors de la réservation et affichée à l'entrée de chaque salle. Les consignes générales de sécurité et de lutte contre le risque d'incendie sont affichées à l'entrée de chaque salle et à proximité des issues de secours. Les usagers sont invités à s'y conformer ainsi qu'à toute instruction qui pourra leur être donnée par le personnel. Les animaux, à l'exception des chiens d'aveugles, sont interdits dans les locaux de la Maison étudiante.

Article 4 — Ressources et services proposés aux associations

La Maison étudiante planifie l'utilisation de ses ressources en fonction de leur disponibilité et des priorités de sa programmation.

A — Salles

Les associations inscrites, ainsi que les porteurs·euses de projet à titre individuel de façon exceptionnelle et après autorisation par la direction de la Maison étudiante, peuvent bénéficier de salles de réunion ou de répétition, dans la limite des disponibilités et durant les horaires d'ouverture de la Maison étudiante. Le planning quotidien d'occupation des salles est affiché à l'accueil. Le nom du projet ou de l'association, les coordonnées du contact, la durée d'utilisation, le type d'activité et le nombre des participant·e·s attendu·e·s devront être précisés au moment de la demande. Chaque association désignera un contact unique apte à procéder à la réservation. Hors événements exceptionnels, les réservations sont prises au maximum un mois à l'avance. Toute modification ou annulation doit impérativement être notifiée dans les plus brefs délais et en tout état de cause

avant le début de la réunion. La Maison étudiante se réserve le droit de déprogrammer une réservation en cas de nécessité.

L'utilisation des salles de réunion ou de répétition est laissée à la libre appréciation des usagers à condition qu'elle n'entraîne aucune modification de structure. Les salles doivent être remises en l'état après usage. Il est interdit de déplacer les meubles d'une pièce à l'autre sans autorisation. Pour faire face à la forte demande, l'accès aux salles de répétition fera l'objet d'un examen par l'équipe de direction de la Maison étudiante en fonction de l'intérêt des projets développés et de leur impact sur la vie étudiante parisienne.

L'organisation de repas ou de cocktails dans la cafétéria doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du·de la directeur·trice de la Maison étudiante.

B — Postes informatiques

L'usage des postes informatiques mis à disposition doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur. En particulier, la consultation de sites pornographiques, de jeux d'argent en ligne ou toute action contrevenant aux droits d'auteur sont proscrites. Il est interdit de procéder à l'installation de nouveaux logiciels ou de modifier le matériel ou son câblage. Toute panne doit être immédiatement signalée à l'accueil qui alertera les services compétents. Les clés permettant l'accès à certaines salles sont remises par le personnel d'accueil contre le dépôt d'une pièce d'identité ou de la carte étudiante de l'utilisateur·trice. Pour de raisons de sécurité, il est interdit de s'enfermer à clé dans un bureau. Les stations de montage vidéo et la station de mise en pages doivent être réservées préalablement par les utilisateurs·trices.

C — Téléphones

Des téléphones sont à la disposition des usagers inscrits. Leur utilisation est gratuite mais exclusivement réservée à un usage lié au projet ou à l'activité de l'association ou du·de la porteur·euse de projet à titre individuel.

D — Photocopies

Un quota de 500 photocopies est attribué à chaque association ou porteur·euse de projet à titre individuel pour l'année. Exceptionnellement, et sur demande, ce quota pourra être réévalué à la hausse. Les photocopies doivent uniquement concerner l'activité pour laquelle l'inscription à la Maison étudiante a été autorisée. Les usagers fournissent le papier nécessaire à leurs impressions.

E — Casiers

Des casiers sont mis à disposition des associations et porteurs·euses de projet à titre individuel inscrit·e·s pour stocker, dans la limite de l'espace disponible, tout objet ou document utile à la conduite de leurs projets. Les demandes sont traitées dans l'ordre où elles sont reçues. La clé du casier doit être systématiquement déposée à l'accueil et ne doit en aucun cas être conservée par un·e membre de l'association. Les denrées périssables, nourriture et boissons notamment, ainsi que les objets de valeur ne peuvent être entreposés dans les casiers.

F — Domiciliation

Les associations inscrites ont la possibilité d'être domiciliées à la Maison étudiante. La demande de domiciliation se fait par écrit auprès de la direction. La demande de domiciliation doit être signée par le·la président·e de l'association et accompagnée par le dernier compte rendu d'assemblée générale stipulant la décision de domiciliation. Les associations recevant leur courrier à la Maison étudiante sont priées d'insérer la mention « c/o Maison des Initiatives Étudiantes » sur tous les supports de communication mentionnant leur adresse.

G — Espace de coworking et studio

Les règles d'utilisation de ces espaces sont définies dans un règlement intérieur particulier que les utilisateurs·trices doivent signer

H — Autres ressources

Les ressources telles que l'eau et l'électricité doivent être employées de façon raisonnable, les thermostats des convecteurs par exemple ne devant pas être modifiés au-delà du niveau 4 et les climatiseurs en dessous de 25°C.

Les conditions d'utilisation de la galerie d'exposition font l'objet d'un règlement particulier disponible sur simple demande auprès de l'accueil de la Maison étudiante.

Article 5 — Autres dispositions

Toutes les associations et les porteurs-euses de projets à titre individuel s'engagent à faire mention de la Maison des Initiatives Étudiantes dans leurs supports de communication (affiches, programmes, flyers, sites Internet, réseaux sociaux, vidéos, etc.) pour les projets ou les opérations ayant bénéficié des moyens mis gracieusement à leur disposition. Le logo de la Maison étudiante est disponible sur simple demande.

Article 6 — Informatique et liberté

Les inscriptions à la Maison étudiante font l'objet d'un traitement informatisé et les informations sont collectées au sein d'un fichier qui a été déclaré auprès du correspondant Informatique et liberté de la Ville de Paris sous le numéro 635.

Les coordonnées indiquées lors de l'inscription ou de la réservation d'une ressource pourront être utilisées pour contacter le-la porteur-euse de projet ou l'association par tous les moyens existants ou à venir (appels téléphoniques, courriers postaux ou électroniques, SMS, etc.). Les porteurs-euses de projet et les associations s'engagent à communiquer à la Maison étudiante toute modification de leurs coordonnées. Les porteurs-euses de projet et les associations sont automatiquement abonné-e-s à la newsletter de la Maison étudiante. En application de la loi n° 2004—801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78—17 du 6 janvier 1978, les étudiant-e-s inscrit-e-s à titre individuel et les responsables associatifs disposent par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui les concernent. Ils-elles peuvent exercer ce droit par courrier auprès du-de la directeur-trice de la Maison étudiante ou en envoyant un courriel à maisonetudiante@paris.fr. En cas de non réponse, ils pourront contacter le correspondant Informatique et liberté.

Article 7 — Sanctions

Tout manquement à un ou plusieurs points du présent règlement par un-e étudiant-e, une association, ses membres ou une personne extérieure intervenant de façon ponctuelle dans le cadre de ses activités donnera lieu à un entretien avec le-la directeur-trice de la Maison étudiante. L'étudiant-e ou l'association aura la possibilité de présenter ses observations. Il appartiendra à la direction de la Maison étudiante de prononcer de manière motivée, au regard des circonstances, la sanction appropriée et sa modulation : avertissement, suspension temporaire d'accès aux locaux et ressources voire résiliation de l'inscription. En outre, la direction de la Maison étudiante se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription, ou la réinscription, d'un-e étudiant-e ou d'une association qui ne respecterait pas les critères définis à l'article 2 paragraphes A à D du présent règlement ou qui n'aurait pas fourni les différentes pièces justificatives demandées.

Article 8 — Recours

Tout-e étudiant-e ou association souhaitant formuler une observation ou contester une décision prise à son encontre peut solliciter le-la directeur-trice de la Maison étudiante qui lui apportera une réponse argumentée et appropriée. Il est possible de le-la rencontrer immédiatement s'il-elle est disponible ou sur rendez-vous, de lui adresser un courrier ou encore en formulant sa requête auprès des agents d'accueil qui la consignent sur le cahier de liaison.

Pour toute réclamation, vous pouvez saisir par courrier la sous-direction de l'innovation et de l'enseignement supérieur au 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris. Si un litige persiste, il est possible de recourir, directement et gratuitement, à Monsieur le Médiateur de la Ville de Paris, Mission de la Médiation, 1 place Baudoyer, 75004 Paris.